



Althen-des-Paluds, le 26 Juin 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2024 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Aurélien CARLES a donné procuration à M. François BERTOLLIN
M. Gordon CRONNE a donné procuration à M. Christophe TONNAIRE
Mme Arlette GARFAGNINI a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE
M. Gilles SICARD a donné procuration à M. Jean-Michel BENALI
M. Lucien STANZIONE a donné procuration à M. Yvan CAPO

Absents : Mme Sandrine CHASTEL – M. Jean MAITRE

Secrétaire de séance : Mme Anne CARBONNEL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Avril 2024 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

A l'ouverture de la séance Mr le Maire présente les enfants du conseil municipal d'enfant (CME), qui vont exposer à l'assemblée le bilan de leur 2 ans de mandat.

Début des débats et votes du conseil municipal à 19H00

Délibération n°1 : Tarification du séjour Fai Boulega de l'Accueil Jeunes – Rapporteur : Marie-France FARINES :

Depuis bientôt 4 ans, l'Accueil Jeunes est entré dans le réseau « Compi84 26 » qui rassemble les structures jeunesse du Vaucluse et de la Drôme.

Ce réseau organise chaque année un séjour de 4 jours et 3 nuits sous tente, en itinérance dans le Vaucluse. Sur la base de la tarification proposée en 2023 voici la tarification mise en place pour l'ensemble des séjours de ce type.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 485 à 970€

Tranche 3 : de 971 à 1125€

Tranche 4 : de 1125 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2024
Tranche 1	30
Deuxième enfant	25
Tranche 2	40
Deuxième enfant	35
Tranche 3	50
Deuxième enfant	45
Tranche 4	60
Deuxième enfant	55
Tranche 5	70
Deuxième enfant	65

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2024
Tranche 1	65
Tranche 2	70
Tranche 3	75
Tranche 4	80
Tranche 5	85

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°2 : Attribution subvention de fonctionnement au Vélo-club Le Thor/Gadagne - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal concernant l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux différentes associations, la subvention à l'association Vélo-Club le Thor/Gadagne n'avait pas été proposée au vote car l'association n'avait pas transmis les documents.

Le dossier de demande de subvention complet nous a été adressé et a été transmis pour avis à la commission vie associative et jumelage le 17 mai avec une date de réponse fixée au 22 mai.

Un seul membre a émis un avis favorable, les autres n'ont pas donné de réponse à la date et sont donc réputés favorables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser la subvention suivante :

NOM	Voté 2023	Demandé 2024	Voté 2024
Vélo-Club Le Thor/Gadagne	1.000 €	1.000 €	1.000 €

Mr le Maire indique avoir informé la commission vie associative pour l'attribution de cette subvention et sans réponse négative il propose cette délibération au vote.

19 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. CAPO – M. STANZIONE)

Délibération n°3 : Cantine scolaire : Mise en place de la tarification sociale et des tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 – Sandrine VOILLEMONT :

Compte-tenu de l'augmentation constante des charges de toutes natures subies depuis plusieurs années et plus précisément depuis 2019 (augmentations de la masse salariale, du coût de l'énergie, des produits alimentaires etc..), le prix de revient d'un repas servi au restaurant scolaire ayant augmenté d'un peu plus de 2 € depuis cette date il n'est plus possible de maintenir le tarif unique actuel à 2.50 € quel que soit le quotient familial.

Un groupe de travail composé d'élue(s) et de deux représentantes des parents d'élèves a donc été constitué par Mr le Maire afin d'exposer la situation et de faire des propositions de nouvelles tarifications.

Monsieur le Maire a informé le groupe de travail que la commune était éligible à la tarification sociale à « 1€ » et souligné que cette tarification spéciale ne serait, dans un premier temps, valable que pour une durée de trois ans conformément à la réglementation.

Cette tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents pour les familles, en fonction de leurs revenus. Elle est progressive et calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ce qui contribue ainsi à une meilleure concentration, au bon déroulement des apprentissages et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités bénéficiaires de ce dispositif pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n ° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n ° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Après discussion le groupe de travail a proposé de créer, en cohérence avec nos grilles de quotient familial en vigueur, cinq tarifications différentes comportant une tarification sociale pour les deux premières tranches de revenus :

Quotient familial	Tarif
0 - 485 €	1,00 €
486 - 970 €	1,00 €
971 - 1125 €	3,20 €
1125 - 2250 €	3,80 €
+ 2250 €	4,00 €

Les familles devront fournir chaque année l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation.

En ce qui concerne les prix des repas pour le personnel, il est fixé en fonction de la réglementation en vigueur, notamment du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture (arrêté ministériel du 10/12/2002), et des critères suivants pour les autres adultes :

Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider	Gratuité	Personnel du centre de loisirs extra et périscolaire
Personne travaillant dans l'enceinte du groupe scolaire (ALSH, écoles, restaurant scolaire, accueil jeunes)	Avantage en nature selon le tarif réglementation en vigueur fixé par l'URSSAF	Ex : 2024 = 5.35€
Elus ou tout autres adultes	9,00€	Equivalent coût de revient du repas à ce jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de trois ans,
- D'APPROUVER les grilles tarifaires proposées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire explique que sous l'effet des augmentations importants subies depuis 2019, le reste à charge a augmenté d'environ 100 000 € entraînant une augmentation du coût d'un repas de 6.94 € à 9.03 € vendu 2.50 €. Aujourd'hui la commune ne peut pas supporter seule cette augmentation.

Par ailleurs afin de rétablir une justice sociale, il est souhaitable d'appliquer des tarifs en fonction des quotients familiaux à l'identique de ceux appliqués pour la tarification des services de l'ALSH et de l'accueil jeunes.

M. CAPO demande si par rapport à la cantine, il y a eu un changement du nombre de repas pris au restaurant scolaire.

M. le Maire lui répond que non et que la cantine sert toujours 250/260 repas par jour.

M. CAPO demande si un sondage des familles a été fait pour avoir des retours sur les repas du restaurant scolaire.

M. le Maire lui répond que non mais qu'il, ne manque pas de poser la question aux parents qu'il croise et aux enfants et de se rendre régulièrement au restaurant scolaire.

D'une manière générale les retours sont plutôt positifs de la part des enfants et des familles.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°4 : Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de danse du Thor- Rapporteur : Yves-Michel ALLENET :

La commune d'Althen-des-Paluds est membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse domiciliée au 951 chemin des Estourans – 84250 LE THOR.

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral n°4311 du 18 décembre 1984 pour une durée illimitée. Il a pour objet de gérer le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor.

Les principales recettes du syndicat proviennent des participations des communes adhérentes et des droits d'inscriptions.

Le syndicat est composé de 7 membres : le Département de Vaucluse, les communes du Thor, de Robion, d'Althen-des-Paluds, de Velleron, de Caumont sur Durance et de Vedène.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, membre qui a le plus d'impact financier sur le syndicat, a fait connaître sa décision de se retirer du syndicat mixte, décision confirmée par courrier en date du 21 octobre 2023.

Des concertations ont été menées avec Madame la Présidente du Conseil Départemental et les Maires des Communes du Thor, de Robion et d'Althen-des-Paluds mais le Département est resté sur sa position de se retirer de l'école départementale et d'en prononcer la dissolution.

Compte tenu du rayonnement de l'école, la commune du Thor, propose de reprendre l'activité par la création d'une école communale sous forme de régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à compter du 31 Août 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a rendu son avis sur cette question en date du 30 mai 2024.

L'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipule que le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du préfet.

Dans ce cas, l'ensemble des membres du syndicat doit se prononcer sur la demande de dissolution, même si l'unanimité n'est pas requise. La procédure est donc enclenchée par le vote de l'organe délibérant de la majorité des collectivités membres, d'une délibération en ce sens.

A noter que la commune d'Althen-des-Paluds s'est, par deux fois, en 2005 et en 2014, prononcée pour sa sortie du syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental, qui vient de fermer le laboratoire d'analyses départemental, déficitaire annuellement de 800 000 €, est en recherche d'économies dans tous les postes de son budget.

Il rappelle également que la décision de l'institution de dissoudre le syndicat qui dirige l'EDMD est liée, outre à des questions budgétaires, à la différence de traitement accordée aux écoles de musiques du département dont les subventions ou les aides indirectes sont bien, moins importantes que celles accordées à l'école départementale.

A noter que les écoles de musique de Monteux, Sorgues et Bédarrides pourront accueillir les Althénois souhaitant s'inscrire et qu'un article sera consacré à ce sujet dans le prochain « ECHO ALTHENOIS ».

VOTÉ A L'UNANIMITÉ – 21 Voix pour

Délibération n°5 : Demande d'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PANZANI - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société PANZANI a été adressé par la Préfecture de Vaucluse à la Mairie pour avis.

Il précise que le dossier est soumis au public dans le cadre d'une enquête publique qui se déroule du lundi 03 juin au mercredi 03 juillet 2024 inclus en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et que l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie.

Compte tenu de la taille et la complexité du dossier, ce dernier a été transmis en dématérialisé à l'ensemble des élus le 30 avril dernier, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

M. le Maire explique que ce projet, dans le cadre du « plan tomate » s'inscrit parfaitement dans la volonté de relancer la production de tomates Françaises en Vaucluse destinée à l'industrie en rapprochant le lieu de production de celui de la transformation.

Il souligne que les avis des différents services de l'état sont favorables et en donne lecture.

M. CAPO indique que c'est un beau projet sur 4 hectares avec création de 150 emplois, le projet prévoit la gestion des déchets, des odeurs et des eaux usées.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°6 : Admission en non-valeur - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public nous propose des admissions en non-valeur arrêtées à la date du 27/05/2024 de la liste 6545720211.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances irrécouvrables sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

A noter que la somme initiale s'élevait à 925.64 €.

A la suite d'une erreur il a été constaté que la créance de 2020, T-105 (85.60€) a été annulée par mandat sur exercice antérieur (en clair elle avait été payée), il convient de la retirer de la liste à la demande de la trésorerie. Les créances ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 840,04 € (soit 925.64 € moins 85.40 €). Elles seront imputées au compte 6541.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2023	T-99	1,10	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-212	2,30	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-441	8,00	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-167	8,00	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-501	9,00	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-356	16,00	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-470	18,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-204	18,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-298	20,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-483	20,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-52	22,50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-210	25,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-212	25,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-442	0,50	Restaurant scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-356	26,00	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-531	27,50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-155	6,10	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-470	37,50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-304	40,50	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-99	45,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-513	50,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-122	50,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-305	75,00	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-375	75,50	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-501	4,04	Restaurant scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-286	209,50	Alsh extra et périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	840,04		

Mr le Maire propose :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 840,04€.
- D'imputer cette annulation de titre en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créance admise en non-valeur ».

M. le Maire rappelle que lorsque le trésorier a épuisé toutes les voies de recours celle-ci nous demande d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°7 : Mise à jour du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la commune d'Althen-des-Paluds - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le protocole d'aménagement du temps de travail de la commune a été adopté par délibération en date du 14.12.2021 et informe le Conseil Municipal des modifications à faire

afin de répondre aux nouveaux besoins des services et de mettre à jour l'annexe des autorisations spéciales d'absences (ASA).

Le protocole des 1607h de la collectivité précise dans son alinéa 6.3 la fermeture des services administratifs, techniques, et police municipale les 24 et 31 décembre de chaque année en demandant aux agents de poser des ARTT à ces dates.

Les services techniques étant composés d'agents communaux et intercommunaux, nous souhaitons nous accorder avec l'intercommunalité qui ferme ses services les 26 décembre et 02 janvier conformément à son protocole du temps de travail.

Un sondage avec un questionnaire a été fait auprès de tous les personnels communaux concernés afin de recueillir leur préférence sur ces dates de fermeture lors des fêtes de fin d'année, soit les 24 et 31 décembre soit les 26 décembre et 02 janvier.

Au vu des réponses des agents, celles de la directrice administrative et des préconisations de l'adjoint délégué au personnel communal, l'autorité territoriale propose de fixer les jours de fermetures pendant les fêtes de fin d'année des services administratif, techniques et de police municipale les 26 décembre et 02 janvier.

Par ailleurs, Mr le Maire rappelle que le protocole relatif à l'aménagement du temps de travail prévoit à l'annexe 1, l'octroi d'autorisations spéciales d'absences (ASA) dont certaines sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire. L'ASA est un congé exceptionnel accordé aux fonctionnaires pour différents motifs. Elles peuvent notamment être données à titre syndical, pour participer aux commissions paritaires et aux organismes statutaires, ou encore en raison d'événements familiaux affectant l'agent.

Dans un souci de meilleure compréhension et en concertation avec le CDG 84, il convient d'apporter plus de précisions dans le respect du cadre légal, et ainsi de mettre à jour cette annexe 1.

Vu la délibération relative à l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'Althen-des-Paluds en date du 14 décembre 2021.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024.

Vu le nouveau protocole modifié, joint à la présente délibération et applicable à compter de l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la commune d'Althen-des-Paluds, applicable à compter de l'exécution de la présente ;

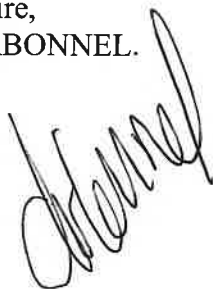
VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- CAUE – Rapport d'activité 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-huit minutes.

La Secrétaire,
Anne CARBONNEL.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

